



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

message du 13/11/20

Modalité de rémunération des infirmiers pour la réalisation des tests antigéniques

La réalisation de ce test est valorisée ainsi :

- lorsque le test est réalisé au cabinet : AMI 8,3
- lorsque le test est réalisé au domicile du patient : AMI 9,5
- lorsque le test est réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif : AMI 6,1*

Cette rémunération correspond à un **forfait tout compris**, elle comprend le temps passé pour l'interrogatoire du patient (éligibilité à la réalisation du test), la réalisation du test, le rendu du résultat, ainsi que les équipements de protection individuelle et l'évacuation des déchets par la filière des déchets d'activité de soins.

***note de l'URPS : cette cotation ne s'applique pas lorsque vous assurez la partie administrative, dans ce cas la mise à disposition de locaux ou la sollicitation de la part d'un établissement ou une entreprise n'interdit pas la cotation AMI8,3**

La cotation du déplacement s'ajoute à cette cotation en cas de test réalisé au domicile du patient. Ces cotations sont cumulables à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes au plus pour un même patient.